

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE102

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 4 TER

Après la dernière occurrence du mot :

« articles »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un rappel des obligations du loueur est suffisante. Il n'est pas nécessaire ni souhaitable de rajouter une déclaration sur l'honneur.